



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 REPRESENTES : 04</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 28 octobre 2022</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 18 novembre 2022</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN</i></p> <p><i>Étaient représentés : Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Pauline BRESSE, Mme Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS</i></p>
--	--

Délibération n°13

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Objet: Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents communaux dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids-lourds et des visites médicales d'embauche

Une partie des missions du personnel des services techniques nécessite la possession du permis de conduire poids-lourds. Afin de vérifier les aptitudes à la conduite, une visite médicale régulière doit être programmée tous les cinq ans pour les agents âgés de moins de 60 ans et tous les ans pour les agents de plus de 60 ans.

Etant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services du Centre Technique Municipal, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux.

A ce jour, le prix de la visite médicale, auprès d'un médecin agréé par le Préfet, est de 36 €.

De plus, lors de recrutement du personnel communal, une visite médicale d'aptitude préalable à l'embauche est obligatoire auprès d'un médecin agréé.

Les honoraires sont régulièrement facturés par les médecins aux agents et non pas à la collectivité.

A ce jour, les frais engagés s'élèvent également à 36 € la visite.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'accorder la prise en charge par la collectivité des frais médicaux engagés dans les conditions détaillées ci-dessus.

Les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***verse aux agents titulaires, stagiaires et contractuels affectés dans les services communaux le remboursement des visites médicales décrites ci-dessus,***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20221107-DE13-071122-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022
Affichage : 18/11/2022